

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :		
en exercice	:	10
présents	:	7
votants	:	7
Pour	:	7
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-neuf mars deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze mars deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard, pouvoir à Mr Serge BOUTY

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Sébastien LEROUSSEAUD

Délibération 2024/025 du 19 mars 2024

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Domps

Madame le Maire indique que la commune de Domps est confrontée à un certain nombre de risques, qu'ils soient naturels (tempête, incendie, neige, coulée de boue, radon) ou, technologiques (ligne 400 KV, accidents routiers – camion avec des produits toxiques).

Aussi, Madame le Maire précise qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements, en prévoyant l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture de la Haute-Vienne.

Serge BOUTY, adjoint qui a élaboré le projet de Plan Communal de Sauvegarde présente au Conseil Municipal la structuration du document et les informations y figurant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et L731-4 ;

Considérant que la commune de Domps est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques ;

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240319-2024-025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement du PCS.

A l'unanimité le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté ;
- Charger Madame le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture ;
- Dire que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 20 mars 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240319-2024-025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024